

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1110

présenté par
M. Pierre Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 1ER BIS

I. – À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 5 »

le nombre :

« 6 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 181-28-4 »,

la référence :

« L. 181-28-10 ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à modifier le numéro de la sous-section créée par l'article 1^{er} bis, une sous-section 5 étant déjà créée par l'ordonnance n° 2022-534 du 13 avril 2022 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers, à partir du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, cet amendement modifie également la référence de l'article créé au sein de cette sous-section.